

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	55/2026
Mise en ligne	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026
Projet d'affaire transmis le 24 juin 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et élémentaire 6-12 ans – Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » – Avenant n°4 de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2026 – Adoption

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

Par délibération n° 50/2021 du 7 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public conclue avec l'association « Vacances Evasion » (34000), pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2021, pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Maternel 3-6 ans et Élémentaire 6-12 ans ».

Par délibérations successives, le conseil municipal a adopté :

- l'avenant n°1, selon délibération n°13/2023 du 16 mars 2023, modifiant la tarification du service et neutralisant budgétairement le transfert de recettes lié au « Bonus Territoire »,
- l'avenant n°2, selon délibération n°47/2024 du 3 juillet 2024, précisant les modalités de reversement du « Bonus Territoire » et fixant le prix du repas facturé aux familles,
- l'avenant n°3, selon délibération n°58/2025 du 9 juillet 2025, prolongeant la durée d'exécution de la convention jusqu'au 31 août 2026.

La convention arrivant à échéance à cette date, et compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger, à titre exceptionnel, la convention de délégation de service public pour une durée complémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre l'aboutissement de la procédure de renouvellement dans des conditions régulières.

Cette prolongation constitue une modification non substantielle du contrat, au sens des dispositions des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique, dès lors :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- qu'elle demeure strictement limitée dans le temps,
- qu'elle est rendue nécessaire par les contraintes de procédure,
- qu'elle n'entraîne aucune modification de l'économie générale du contrat ni des conditions financières d'exécution,
- et qu'elle répond à un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public.

Par ailleurs, par délibération distincte, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante en vue de la conclusion d'un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter l'avenant n°4, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.



La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER.

